



# **Règlement sportif** **Challenge Obstacle** **Fontaine-Chalendray**



## **Art. 1 – Organisateur**

Le challenge sportif est organisé par **Insane Sport Event** (association loi 1901, inscrite au journal officiel sous le numéro W175004734).

Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse **insanesportevent@gmail.com**

## **Art. 2 – Date et lieu**

Le challenge aura lieu le dimanche 3 mars, sur le terrain d'entraînement de l'équipe Insane Legends, rue du Muguet, 17510 Fontaine-Chalendray

## **Art.3 – Déroulement de la journée**

### **3.1. Parcours & horaires :**

- Accueil et essais libres sur les obstacles 9h – 11h00
- Course d'Orientation avec obstacles – COO – 11h – 12h30
- Pause déjeuner 12h30 – 13h30
- Triathlon découverte – obstacle + laser-run 3x 600m 13h45 – 15h30
- Pot de l'amitié 15h45

### **3.2. Généralité :**

Les participants peuvent choisir de ne pas prendre part à certaines activités parmi celles proposées.

- COO, déroulement : temps limite 1h15, CO balise à points, les points sont doublés si validation des obstacles associés. Pas d'ordre imposé obstacle / balise. Pénalité : points déduits par minute de retard.
- Triathlon découverte : sera couru suivant le règlement de la fédération de pentathlon, à la nuance près que tous les participants auront 3x 600m à effectuer sans tenir compte des catégories d'âge. Chaque athlète bénéficiera de deux passages chronométrés sur la ligne obstacle, des points seront attribués selon le barème FFPM pour le meilleur des deux passages. Seront ensuite donnés les départs du laser-run, par vagues adaptées au nombre de postes de tir.

## **Art.4 – Inscription**

### **4.1. Les inscriptions :**

Elles se font prioritairement en ligne, sur la plateforme d'inscription Helloasso.

Inscription possible sur place, dans la limite du nombre d'inscrit maximum prévu.

#### **4.2. Tarifs :**

- Club – 5€ - réservé exclusivement aux membres de club ou association d'obstacle et de pentathlon moderne. Toute personne prenant ce tarif sans pouvoir justifier des conditions demandées devra régulariser son inscription pour être autorisé à participer.
- Open – 30€ tarif normal, hors club et association d'obstacle ou pentathlon

#### **4.3. Cession de dossards :**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans en faire la demande auprès de l'organisateur. L'organisateur aura le choix de donner suite ou non à ce type de demande. Aucun remboursement possible une fois l'engagement validé.

### **Art.5 – Assurance**

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile, souscrite pour la durée de l'épreuve auprès de SMACL Assurance.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé, ou à une préparation physique insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

L'utilisation du matériel mis à disposition doit se faire suivant les prescriptions du règlement obstacle, sans en déroger (notamment une seule personne engagée par ligne sur les structures); l'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation.

### **Art.6 – Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel ou de déchets sur le parcours, ainsi que toute conduite anti-sportive ou non respectueuse des bénévoles, entraînera la mise hors-course du contrevenant, sans pouvoir donner lieu à aucun remboursement.

### **Art.7 – Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément l'organisateur à

utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation à l'événement, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

### **Art.8 – Annulation, intempéries**

En cas d'annulation ou de modification de l'événement, totale ou partielle, pour cas de force majeure, ou sur décision administrative, aucun remboursement ne pourra être exigé, ni aucune indemnité perçue. Événements ayant effet de force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossibles le maintien de l'évènement et notamment : inondation, épidémie, tempêtes, orage, gel,... A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de l'épreuve afin de garantir la sécurité des coureurs et du public.

**Le présent règlement sera réputé « lu et approuvé » par le coureur dès lors qu'il aura validé son inscription.**